

CATASTROPHE NATURELLE

NOUS VOUS INFORMONS QUE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE A ETE RECONNU EN ETAT DE **CATASTROPHE NATURELLES AU TITRE DE LA SECHERESSE 2018**

L'arrêté interministériel du 3 mars 2020 est paru ce jour au journal officiel (annexe I - page 3).

Je vous rappelle que les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours maximum à compter de la publication de l'arrêté, soit le 23 mars 2020, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.